



Consignation de fonds chez notaire et intérêts

Par gadonsy

Bonjour,

Lors de l'acquisition de ma maison, le notaire a demandé à chaque nouvel acquéreur de la copropriété horizontale, la somme de 300 ? en 2011 pour gestion de copropriété. Celle-ci n'a jamais vu le jour : aucune réunion, inexistance totale. Il vient de restituer ces 300 ?, majoré de moins de 4 ? en intérêt. Ce montant en intérêt est-il exact, selon la législation prévue par la Caisse des dépôts et consignations ?

Merci de me préciser le montant dû par le notaire. Vos conseils seront précieux.

Meilleures salutations